



vous guider



© Provoctif

Les prestations d'Action sociale pour les familles



© Thinkstockphotos.fr

Le mot de la Présidente

"Vous êtes adhérent MSA. Connaissez-vous les prestations d'Action sociale auxquelles vous pouvez prétendre ?

Ce livret a été conçu pour vous permettre de vous familiariser avec les prestations servies aux familles agricoles par la MSA Mayenne-Orne-Sarthe, en complément des prestations légales. Si la plupart sont soumises à condition de ressources, certaines sont accessibles à tous.

Au travers de son Action sociale, votre Conseil d'administration marque sa volonté d'améliorer votre quotidien et de vous soutenir durant les moments importants de votre vie. Ils sont ici déclinés en six grands thèmes :

- ▶ *Naissance et 1^{er} âge*
- ▶ *Vacances et loisirs*
- ▶ *Etudes des jeunes*
- ▶ *Entrée dans la vie active*
- ▶ *Remplacement en agriculture*
- ▶ *Habitat*

Nos services sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter pour obtenir davantage de renseignements ou pour procéder à l'instruction de votre dossier.

Les élus demeurent, quant à eux, attentifs à vos préoccupations et poursuivront tout au long de leur mandat leur réflexion, afin d'adapter en permanence l'Action sociale à vos besoins."

Georgette Rousselet,
Présidente de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Règle générale de calcul du quotient familial

Le quotient familial est calculé par le service Action sociale. Les ressources prises en compte sont les dernières connues en prestations familiales. En l'absence de droit aux prestations familiales, il est fait référence au dernier avis d'impôt reçu par l'assuré.

Toute dérogation aux conditions de ressources ne peut être retenue qu'après évaluation sociale.

Ressources prises en compte

- ▶ Les revenus d'activité.
- ▶ Les indemnités journalières maladie, maternité, accident...
- ▶ Les pensions, rentes, retraites complémentaires, préretraites...

- ▶ Les revenus de biens meubles et immeubles, après abattements fiscaux.
- ▶ Les prestations familiales, sauf les aides au logement, l'allocation de rentrée scolaire et les prestations affectées (complément AEEH, complément Paje...).

Détermination du revenu professionnel

Le revenu professionnel des salariés ou assimilés, s'obtient après abattements fiscaux.

Pour les non salariés, il s'agit du revenu professionnel déclaré auprès des services fiscaux. Pour les exploitants imposés sur le bénéfice forfaitaire, il s'agit du dernier bénéfice connu revalorisé.

Enfants à charge	Situation familiale	Nombre de parts
0	Célibataire, divorcé, séparé, veuf Marié, pacsé, vivant maritalement	1,5 2
1	Célibataire, divorcé, séparé, veuf, marié, pacsé, vivant maritalement	2,5
2		3
3 et plus		+ 1 part par enfant

Ajouter une demi part pour les adultes titulaires d'une carte d'invalidité et les enfants bénéficiaires de l'AEEH.

Bon à savoir

Etre allocataire de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe

C'est percevoir ses prestations familiales de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

Enfant à charge

Vous assurez financièrement l'entretien et assumez la responsabilité affective et éducative d'un enfant, que vous ayez ou non

un lien de parenté avec lui. Cet enfant est reconnu à votre charge pour le versement des prestations jusqu'au mois précédent :

- ▶ ses 20 ans,
- ▶ ses 21 ans pour le complément familial et les aides au logement.

Attention, si votre enfant travaille, son salaire mensuel ne doit pas dépasser 55 % du smic.

Naissance et 1^{er} âge

Une naissance est un tournant dans une vie. La MSA Mayenne-Orne-Sarthe veille à la protection des tout-petits, favorise leur éveil et leur épanouissement en milieu rural et encourage leur socialisation.

Pour bénéficier de ces prestations, il faut être allocataire de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ou, en l'absence de droits aux prestations familiales, adhérent à titre principal de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.



La prestation de service

Si votre enfant est accueilli en structure d'accueil, la MSA prend en charge une partie des frais occasionnés, sous forme d'un financement (prestation de service) versé directement à la structure.

Les prestations varient en fonction de l'âge de l'enfant et du type de structure. Leurs montants et leurs conditions d'attribution sont identiques à ceux de la caisse d'allocations familiales.

La MSA participe au financement des :

- ▶ crèches, haltes-garderies et multi-accueils pour les moins de 6 ans,
- ▶ structures d'accueil en dehors des temps scolaires (accueils de loisirs sans hébergement et garderies périscolaires),
- ▶ relais assistantes maternelles,
- ▶ lieux d'accueil enfants-parents.

Prestation naissance

La MSA attribue une aide pour toute naissance, sans condition de ressources. Elle est versée aux parents le mois suivant la déclaration de naissance.



Vacances et loisirs

Pas toujours facile de faire bénéficier ses enfants de loisirs, de les faire partir en vacances ou de partir tous ensemble lorsque le budget est serré. Pour en atténuer le coût, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe propose plusieurs aides.

Pour bénéficier de ces prestations, il faut être allocataire de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ou, en l'absence de droits aux prestations familiales, adhérent à titre principal de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

Colonies de vacances

Chaque été, la MSA Mayenne-Orne-Sarthe organise des séjours en bord de mer pour les enfants âgés de 6 à 14 ans. Elle prend en charge jusqu'à 80 % du prix du séjour (selon le quotient familial), transport par car compris. Des arrhes par enfant sont demandées à l'inscription.

Séjour au Domaine de Port-aux-Rocs

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe prend en charge, sans condition de ressources, 20% du coût du séjour en famille dans ce centre de vacances Avma. La présence des enfants est obligatoire.

Le Domaine de Port-aux-Rocs accorde aux adhérents agricoles d'autres avantages (facilité de réservation, réductions...).

Pour plus d'information, contactez :

- ▶ le conseiller social de votre secteur ou le service Action sociale au 02 33 31 42 64,
- ▶ le Domaine de Port-aux-Rocs, 44 avenue Port Val 44490 Le Croisic
Tél. 02 40 11 44 44 - Fax 02 40 11 44 45
Internet : www.portauxrocs.com
E-mail : infos@portauxrocs.com



© Phovoir.fr

Site internet
du domaine de
Port-aux-Rocs



Bons vacances

Adressés en mars et valables du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, les bons vacances favorisent les séjours en famille (en centre de vacances, camping, appartement, mobil-home, gîte...) ou collectifs (camps, colonies ou classes transplantées). Le séjour doit durer au moins deux jours.

- ▶ Pour les vacances familiales, l'enfant doit être accompagné au moins d'un parent s'il a moins de 17 ans et le séjour doit se dérouler à plus de 30 km de la résidence principale. Les bons, complétés et signés par la famille, sont adressés à la MSA à l'issue du séjour avec la facture acquittée.
- ▶ Pour les vacances collectives, les bons sont remis à la structure organisatrice qui les complète et les retourne à la MSA avec indication du coût. Le paiement s'effectue à la structure ou à la famille.

Sont concernés les enfants de la naissance à 20 ans.

Dans un premier temps, le montant des bons vacances qui vous sont adressés ne tient pas compte des enfants éventuellement à votre charge, pour lesquels vous ne percevez plus de prestations familiales. Cependant il est révisable si vous nous adressez le certificat de scolarité du jeune concerné.

Tickets-loisirs

Chaque enfant âgé de 3 à 20 ans d'une même famille reçoit un nombre identique de tickets nominatifs. Ils sont utilisables du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante, y compris pendant les vacances scolaires, pour régler tout ou partie des frais d'inscription à des activités culturelles ou sportives.

Un ou plusieurs tickets peuvent être utilisés pour la même activité. L'aide est versée, dans la limite de la dépense réelle, à la famille ou directement à la structure.

Les équipements spécifiques à la pratique de la discipline ne sont pas pris en charge, sauf :

- ▶ kimonos, chaussures à crampons uniquement,
- ▶ raquettes, casques...,
- ▶ location et achat d'instruments de musique.



Etudes des jeunes

Frais de scolarité, de déplacement, hébergement... La poursuite des études vient souvent grever le budget des familles, bien au-delà de la majorité des jeunes.

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe met en place des prestations afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances de choisir et de préparer leur avenir.

Ces aides sont soumises à conditions de ressources et d'âge.

Aide aux études secondaires et supérieures

Comme les autres régimes, la MSA verse l'allocation de rentrée scolaire pour les jeunes de moins de 18 ans.

En marge des dispositions légales, elle est la seule à prolonger cette aide pour les 18-26 ans, qui, souvent, sont encore scolarisés.

Cette allocation est versée sous la forme d'un montant forfaitaire par enfant, pour les demandes reçues jusqu'au 31 décembre.

Pour en bénéficier, il faut être allocataire MSA ou pris en charge au titre de l'Assurance maladie dans le cas d'un enfant unique ou du dernier d'une famille.

Aide à l'apprentissage

Cette prestation est attribuée pour couvrir les frais d'équipement matériel et vestimentaire.

Elle s'adresse aux jeunes de moins de 25 ans, en contrat d'apprentissage dont la rémunération n'excède pas 65 % du smic et issus de familles allocataires de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

L'aide à l'apprentissage est versée aux parents, en une seule fois pour l'année scolaire. La demande doit être faite par la famille.



Entrée dans la vie active

La jeunesse est la période où se joue le passage vers l'autonomie, où se préparent les étapes majeures de la vie : entrée dans la vie active, familiale et sociale. La MSA entend accompagner les jeunes dans leur parcours.

Aide à l'entrée dans la vie active

Elle s'adresse aux jeunes âgés de moins de 25 ans en difficulté pour accéder à la vie active (logement, emploi...). La MSA verse une aide financière en complément des dispositifs existants (fonds d'aide aux jeunes).

Pour en bénéficier, il faut que le jeune ou ses parents soient adhérents agricoles à titre principal.

Sur justificatifs, une aide complémentaire peut être versée sous forme d'aide non remboursable.



Bourses Bafa - Bafd

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe attribue une bourse pour le Bafa et le Bafd aux jeunes de moins de 25 ans, à charge de familles allocataires ou adhérentes à titre principal de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

Cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources.

Bourses aux projets jeunes

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe encourage les jeunes de 16 à 25 ans qui ont un projet visant à :

- ▶ créer ou aménager un lieu d'échanges au sein de la commune ou du canton (lieu de rencontre, café sans alcool, club d'activités et de loisirs...),
- ▶ agrémenter, faciliter la vie en milieu rural (médiathèque, réseau d'échanges et de savoirs, journal local, organisation de covoiturage...),
- ▶ développer une activité, un centre d'intérêt particulier (club informatique, studio de répétition musicale, mise en place d'activités culturelles spécifiques...),
- ▶ organiser une opération d'information santé ou de prévention.

Les groupes participants doivent être constitués d'au moins trois jeunes du milieu rural, dont un, ou l'un des parents, est adhérent agricole à titre principal de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe.

Contactez votre
conseiller social
de secteur.



Remplacement en agriculture

Maladie, ou dans un registre plus ludique, vacances en famille... posent la question de la suppléance sur l'exploitation. Se faire remplacer représente une charge financière importante pour les familles. Les aides de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe permettent de l'alléger.

Remplacement des jeunes agriculteurs

Cette aide s'adresse aux jeunes agriculteurs, nouveaux installés (dans les dix ans suivant l'installation), âgés de 18 à 40 ans, avec un enfant de moins de 12 ans.

Elle est versée sous la forme d'un quota d'heures annuel, pour permettre la participation à des activités ou événements familiaux associant parents et enfants (vacances, sortie scolaire...). Les tâches sont assurées par un service de remplacement ou par l'embauche temporaire d'un salarié.

Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe ou adhérent à titre principal.

La participation est établie en fonction du quotient familial et sur la base d'un prix plafond horaire identique à celui retenu en prestations légales maternité - paternité, limitée à la dépense réelle.



Remplacement en agriculture

Cette aide s'adresse aux non salariés agricoles confrontés à un besoin de remplacement dû :

- ▶ à la maladie du chef d'exploitation ou de son conjoint participant aux travaux, en cas de pathologie exclue des garanties d'une assurance personnelle ou, à titre exceptionnel, en cas de difficultés financières en l'absence d'assurance (dans ce cas, examen par le Comité restreint d'Action sanitaire et sociale),
- ▶ au décès du chef de famille (50 heures sans condition de ressources), de son conjoint participant aux travaux,
- ▶ à la maladie d'un enfant (soumis à l'avis du Comité restreint d'Action sanitaire et sociale),
- ▶ au décès d'un enfant (30 heures sans condition de ressources par exploitant, co-exploitant et conjoint participant aux travaux).

Contactez votre conseiller social de secteur.



Assurance remplacement des exploitants agricoles

La MSA participe au financement des premières années d'adhésion à un contrat d'assurance remplacement. Elle est associée aux fédérations départementales de services de remplacement et à Groupama.

Habitat

Vous souhaitez faire construire, acquérir ou rénover votre résidence principale ? Vous souhaitez vous équiper en appareils ménagers, en mobilier ? La MSA Mayenne-Orne-Sarthe peut vous aider à financer vos projets en vous octroyant un prêt à un taux particulièrement attractif.

Pour les prêts habitat, le dossier est constitué par le conseiller social de votre secteur sur la base d'une demande signée de votre part et complétée des pièces justificatives. Son avis accompagne cette demande.

Prêt équipement ménager, mobilier

La MSA aide les foyers à se doter des équipements nécessaires à la vie quotidienne.

Il peut s'agir de l'achat de mobilier de première nécessité (lit, armoire, table, chaises), d'appareils ménagers (cuisinière, réfrigérateur, congélateur, lave-linge...) et de matériel informatique (ordinateur + périphériques).





© Thinkstockphotos.fr

Prêt construction, acquisition, amélioration de l'habitat

La MSA aide les familles à acquérir un logement ou à réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat rural.

Le prêt est accordé uniquement pour une résidence principale (propriété ou location) pour :

- ▶ la construction ou l'acquisition d'un logement,
- ▶ l'agrandissement, l'amélioration, la modernisation du logement (fournir le permis de construire, l'attestation notariée de propriété ou l'accord du propriétaire).

La durée de remboursement est de 60 mois maximum.



Ces prêts sont cumulables. Le remboursement des mensualités s'effectue par prélèvement automatique sur un compte bancaire ou postal, ou selon des modalités convenues avec la MSA. En cas de changement de régime, le solde du prêt devra être intégralement remboursé.

Diagnostic habitat

La MSA Mayenne-Orne-Sarthe propose aux jeunes familles de salariés et d'exploitants de moins de 40 ans ayant de gros travaux de rénovation :

- ▶ un diagnostic du bâti,
- ▶ un diagnostic énergétique,
- ▶ et des conseils pour la réalisation et le financement de leurs travaux.

Ces diagnostics sont faits par Habitat et Développement dans chaque département. Une grande partie des frais est prise en charge par la MSA.



Pour en savoir plus sur les montants et les conditions d'attributions, rendez-vous sur www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr ou flashez les QR codes de ce guide.



ou



Des conseillers sociaux sont à votre disposition pour tout complément d'information. Pour l'étude de toute situation particulière, le service de proximité de la MSA Mayenne-Orne-Sarthe est à votre écoute.

N'hésitez pas à contacter votre MSA.

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social tél. 02 43 39 43 39

30 rue Paul Ligneul fax 02 43 39 43 43

72032 Le Mans Cedex 9 www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr



L'essentiel & plus encore